



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **12 novembre 2012**

Délibération n° 2012-3324

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Regualification centre-bourg - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique -
Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Grivel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguët, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Bolliet (pouvoir à M. Flaconnèche), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Deschamps (pouvoir à Mme Dubos), Havad (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à M. Nissanian), Léonard (pouvoir à M. Buffet), Muet (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), M. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert).

Conseil de communauté du 12 novembre 2012**Délibération n° 2012-3324**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Requalification centre-bourg - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008 relative à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014, le Conseil de communauté de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'inscription de l'opération "Requalification du centre-bourg" de la Commune de Fleurieu sur Saône.

Les objectifs de l'opération, circonscrite aux places de la mairie et Guimet ainsi qu'aux voiries situées au droit de ces dernières, sont les suivants :

- unifier le traitement des principaux espaces publics,
- clarifier et valoriser les connexions et cheminements entre les différents espaces,
- anticiper et intégrer la mutation foncière des espaces proches.

Dans le cadre du projet, la place de la mairie sera rendue piétonne. L'aménagement permettra de mettre en valeur le bâtiment de la mairie tout en rendant celui-ci accessible par la construction d'une rampe d'accès aux normes personnes à mobilité réduite (PMR). Il est prévu d'aménager des lieux propices aux rassemblements pour les fêtes de village, ainsi qu'autour du monument aux morts. Une forte présence végétale sera maintenue par la mise en valeur des 4 grands platanes, ainsi que par l'aménagement en bandes de massifs plantés.

La place Guimet, aujourd'hui occupée par un parking, sera également rendue piétonne. Il y est prévu l'aménagement d'un espace destiné au jeu de boules. Le reste de la place sera aménagé sous la forme d'un parterre engazonné, tout en maintenant un maximum de platanes existants au regard de leur état phytosanitaire. Des cheminements de type "pas japonais" seront prévus pour relier la place au futur bâtiment communal.

La Grande rue et la rue du Stade seront traitées en plateau, confortant ainsi l'effort d'apaisement de la circulation automobile au centre du bourg. Des places de stationnement, en nombre limité, y seront prévues. Un cheminement piétons aux normes sera créé le long de l'espace Fleurieu, dont le parvis sera réaménagé en unité avec la place de la mairie.

Suite à la validation d'une étude de faisabilité, la Commune de Fleurieu sur Saône souhaite profiter des travaux d'aménagement de la place de la mairie pour mettre en œuvre une fontaine au sein de l'espace central. La conception et la réalisation de cet ouvrage sont estimées à 64 292 € TTC.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine de Lyon, au titre de ses compétences en matière de travaux de voirie et de plantations d'arbres d'alignement, de travaux d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques, de travaux d'assainissement des eaux pluviales de voirie,

- la Commune de Fleurieu sur Saône, au titre de ses compétences générales et notamment en matière de fontainerie.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La Communauté urbaine prend en charge la somme de 800 000 € TTC correspondant aux dépenses relevant de son domaine de compétence.

La Commune de Fleurieu sur Saône prend en charge la somme de 64 292 € TTC correspondant aux dépenses engendrées par la réalisation de la fontaine.

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2012-2687 du 9 janvier 2012, a approuvé l'individualisation d'une autorisation de programme pour les études et le foncier d'un montant de 50 000 € TTC.

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2012-3157 du 10 septembre 2012, a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour les travaux de voirie pour un montant de 750 000 € TTC.

Le coût global de l'opération s'élève à 864 292 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme de l'opération et son déroulement,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de fontainerie à conclure avec la Commune de Fleurieu sur Saône définissant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° OP09O2655 pour un montant total de 64 292 € TTC en dépenses et 64 292 € en recettes à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier suivant : 64 292 € TTC en dépenses pour 2013 et 64 292 € en recettes pour 2013.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 864 292 € TTC en dépenses et 64 292 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 novembre 2012.